

faut par mon dit Sr. LaNouiller d'avoir voulu communiquer les titres du dit emplacement et maison en dessus un emplacement scitué en cette ville, rue des Remparts, contenant en totalité le dit terrain 127 pieds, 6 pouces devanture sur les Remparts, sur cent pieds sur la rue St-Flavien, sur lequel emplacement est une maison bâtie en pierre de 115 pieds de front sur 34 pieds de large, *par les deux pavillons*, et ainsi que le tout est désigné au plan qu'en a dressé le Sr. Lapalme, et en ce audedans d'une maison scituée sur le dit emplacement, consistant du côté nord-est en cuisine dans laquelle il y a une cheminée, deux croisées donnant vue sur la cour ; à côté de laquelle est un tambour qui conduit dans une grande salle dans laquelle il y a une cheminée, deux croisées donnant sur les Remparts ; à côté de laquelle il y a un petit cabinet avec une croisée donnant sur la cour, à côté duquel est une chambre à feu (mot illisible) dans laquelle il y a deux croisées donnant vue sur la cour ; à côte de laquelle est une autre chambre à feu dans laquelle il y a deux croisées donnant vue sur la cour ; à côté de laquelle est une autre chambre dans laquelle il y a deux croisées donnant vue sur les Remparts ; du côté du sorouest sont deux autres petits cabinets dans l'un desquels il y a une cheminée avec quatre croisées donnant sur la cour ; à côté des dits cabinets est un tambour qui conduit à une cuisine avec cheminée et deux croisées donnant vue sur la cour, au bout de laquelle cuisine est une petite chambre avec une cheminée et deux croisées donnant vue sur la dite cour ; du côté des Remparts il y a un perron montant et conduit à une chambre où il y a une cheminée à feu avec deux croisées donnant vue sur les Remparts. Ensuite est une porte qui conduit dans une salle où il y a une croisée donnant vue sur la rue des Remparts ; à côté de laquelle est une chambre avec deux croisées donnant vue sur les Remparts. Ensuite en une grande chambre avec une cheminée et trois croisées donnant vue sur les Remparts ; qua-